



Montreuil, le 26 avril 2024

CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ

RÉTABLIR LA VÉRITÉ... SANS RÉÉCRIRE L'HISTOIRE !

La droite et l'extrême droite ne décolèrent pas suite à la signature de l'accord CPA !

C'est la preuve que nous avons tapé juste !

Allons gagner de nouvelles avancées pour revivre ce moment de plaisir !

LA GENÈSE DES CESSATIONS PROGRESSIVES D'ACTIVITÉ ET DE LA PÉNIBILITÉ !

- En 2007, N.Sarkozy lançait une réforme des régimes spéciaux ;
- Le 18 octobre 2007, 75 % des cheminots agissaient par la grève ;
- Quelques jours plus tard, une grève reconductible s'engageait ;
- Le Gouvernement allait au bout de sa réforme mais était contraint, tout comme la direction SNCF, d'ouvrir des négociations placées sous le contrôle des cheminots ;
- Ces négociations aboutissaient sur un projet d'accord qui créait diverses formules de CPA, notamment liées à la pénibilité ;
- Dans la foulée, la CGT impulsait une grève des ASCT ;
- Le rapport de force créé permettait l'obtention d'un avenant qui créait le CPA ASCT de 24 mois ;
- La CGT, la CFDT, la CFTC, l'UNSA, le SNCS et la direction SNCF validaient l'accord et son avenant en y apposant leurs signatures. D'autres considéraient alors que ces dispositions étaient une « trahison » à l'encontre de la classe ouvrière et des cheminots et ne signaient pas cet accord ;
- Après plusieurs réformes des retraites qui touchaient l'ensemble des salariés et donc les cheminots, E.Macron décide d'engager une nouvelle réforme début 2023.
- Dans son *Info Luttés* n°2 du 10 janvier 2023, au début du mouvement, la CGT portait la réouverture de négociations sur l'amélioration des dispositifs de CPA existants, quelle que soit l'issue du conflit. **ELLE ÉTAIT LA SEULE !**
- À force de conviction, cette revendication irriguait le corps social cheminot ;

.../...



- En septembre 2023, la CGT faisait paraître un projet complet et précis sur de nouveaux dispositifs et une nouvelle rémunération des périodes travaillées et non travaillées ;
- Les actions locales initiées par la CGT portaient alors toutes, dans leurs revendications, l'amélioration des CPA.

À CE STADE, LA CGT ÉTAIT TOUJOURS SEULE !

- Le rapport de forces mis en œuvre par les cheminots, localement et /ou par métiers, contraignait la direction à déclencher un cycle de bilatérales et une table ronde début avril 2024 ;
- Les autres organisations syndicales qui, pour certaines ne portaient que l'instauration d'un dispositif individuel, reprenaient finalement les axes revendicatifs de la CGT en matière de CPA, ce que nous saluons.

Le 10 avril, les négociations dans le cadre de la table ronde nationale, permettaient notamment, sur la base des revendications de la CGT :

- D'améliorer les dispositifs existants ;
 - D'améliorer la rémunération sur les parties travaillées et non travaillées ;
 - D'améliorer la prise en charge des cotisations retraites par l'entreprise ;
 - D'améliorer le déroulement de carrière.
- La Commission Exécutive fédérale de la CGT Cheminots a donc décidé à l'unanimité, le 11 avril dernier, de signer cet accord ;
 - Les 3 autres organisations syndicales ont également signé cet accord, y compris celles qui, en 2008/2009 jugeaient la mise en œuvre des CPA comme un recul social.

Les faits sont têtus et les éléments vérifiables.

Répéter 100 fois un mensonge n'en fait pas une vérité !

Nous devons maintenant exiger l'ouverture de négociations au sein du patronat ferroviaire afin de faire appliquer ces dispositifs à l'ensemble des cheminots de la branche, comme cela a été notifié par courrier de la Fédération CGT des Cheminots en date du 17 avril 2024.

La CGT salue les cheminots et les cheminots qui se sont emparés légitimement des revendications portées par la CGT !

SOYONS FIER·E·S

DES AVANCÉES OBTENUES !

LES VICTOIRES SONT COLLECTIVES !